



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transports fluviaux

Question écrite n° 112

## Texte de la question

L'autoroute ferroviaire, reliant le Luxembourg à Perpignan et au nord de l'Espagne, qui doit permettre le déplacement d'une partie du transport routier de marchandises vers le rail et ainsi lutter contre les effets néfastes du transport routier en termes de pollution et d'engorgement des infrastructures routières, doit entrer en fonction prochainement. Il est ainsi prévu de faire transiter jusqu'à 30 000 remorques par an sur un trajet de 1 000 kilomètres. Si un tel projet ne peut qu'être soutenu et encouragé, M. Pierre Cardo appelle cependant l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les inquiétudes des professionnels du transport par voie fluviale de voir cette ligne ferroviaire entraîner des problèmes dans la réalisation de la liaison fluviale Seine-Est. Ils redoutent notamment que les ponts de chemin de fer enjambant la future grande liaison interbassins entre le bassin de la Seine et la Moselle, ne soient pas à une hauteur suffisante, à savoir un minimum de sept mètres, pour permettre le développement du transport fluvial. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre un développement harmonieux du transport ferroviaire et fluvial dans ce secteur et ne pas handicaper lourdement cette future liaison fluviale.

## Texte de la réponse

L'autoroute ferroviaire Perpignan-Luxembourg utilise sur toute sa longueur des infrastructures existantes empruntées pour d'autres trafics de marchandises et de voyageurs. Pour cet usage, aucun ouvrage d'art n'a donc été modifié.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cardo](#)

**Circonscription :** Yvelines (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 112

**Rubrique :** Transports par eau

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 2007, page 4788

**Réponse publiée le :** 21 août 2007, page 5334